

Procédure employeur pour la mise en place de la participation mensuelle « risque santé » des agents.

Saisir le **CST** compétent pour avis
concernant le projet de délibération
de participation à la mutuelle santé.

Délibération
de l'assemblée délibérante selon les
modalités présentées au CST.

Transmission de la délibération au
contrôle de légalité
avant le 1^{er} janvier 2026.

Information des agents &
application au 1^{er} janvier 2026



Pour les collectivités rattachées au CST du CDG :
Prochaines réunions :

- 13 octobre (réception des dossiers avant 12 septembre)
- 1^{er} décembre (réception des dossiers avant 31 octobre)